

Nouvelles de l'activité des sociétés

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses
: soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **18 (1910)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La préoccupation constante des médecins de troupes était de prévenir les maladies infectieuses, les épidémies, de veiller aux boissons pures et à l'alimentation saine, à l'habillement léger, en coton, pendant l'été, plus lourd, en laine et four-

rures, en hiver. Des soins minutieux furent prescrits pour éviter les pieds blessés. Il est même arrivé qu'on ait fait changer de linge à des troupes avant d'entrer au combat, afin de diminuer les chances d'infection des blessures. (A suivre.)

Nouvelles de l'activité des sociétés

Direction centrale de la Croix-Rouge. — Le dernier acte concernant les secours de la Croix-Rouge suisse en faveur des sinistrés de l'Italie méridionale a été accompli le 15 juillet 1910. Il s'agit de la signature du contrat entre la Société suisse de la Croix-Rouge et le Patronato Regina Elena concernant la remise définitive des deux Villages suisses à cette dernière association de bienfaisance.

Le Secrétariat général a reçu le 1^{er} août, date de notre fête nationale, des télégrammes signés des locataires de nos chalets à Reggion et à Messine, et qui ont manifesté ainsi encore leur reconnaissance à la nation suisse et à notre société.

Le solde restant de la collecte de janvier 1909, qui était d'environ fr. 3000, a été attribué, par décision de la Direction centrale, à l'œuvre nationale de secours en faveur des inondés de la Suisse.

Société militaire sanitaire suisse. — *Aux comités des sections.*

Chers camarades,

Notre rapport annuel contient une petite erreur à la page 11: la section de Gossau-Flawil est présidée depuis le mois de mars 1910 par l'infirmier F. Ledergerber, à Zinggenhub près Andwil.

Nous vous avisons aussi que lors de la dernière réunion du Comité central, et après une longue discussion, nous avons adopté pour les membres de notre société le type de l'assu-

rance journalière. Nous aurons l'avantage de vous donner sous peu de plus amples informations à ce sujet.

Au nom de la S. S. M. S.
Helbling, président.

Alliance des samaritains suisses. — *Séance du Comité central du 24 juillet, à Baden.*

1° La société n'a pas eu à organiser une collecte nationale en faveur des inondés de la Suisse, puisque les gouvernements cantonaux ont été chargés de cette mission par le Conseil fédéral. Nos sections se sont contentées de coopérer aux collectes dans diverses localités.

2° Nos moyens financiers permettent à notre société d'organiser encore un cours de six jours, ou deux cours du soir. Ceux-ci auront lieu à Langenthal et à Liestal.

3° Sur la proposition d'une section, nous avons commandé à l'administration du matériel de guerre de l'artillerie de vieilles cassettes à munition. Nous verrons si celles-ci peuvent être utilisées avec succès comme boîtes à pansements.

4° Nous prions les comités des sections, et afin de nous éviter le paiement d'amendes postales, de bien vouloir inscrire sur les enveloppes qui nous sont adressées: *Franchise de port!* et de faire suivre cette indication des *noms de la section* et de *l'expéditeur.*

5° Nos envois de matériel doivent dorénavant être affranchis, et nous sommes obligés de porter en compte du destinataire cet affranchissement.

H. O.